

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du mercredi 12 mars 2025 – 20 heures 15**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1 **PRESENTS :** 18 **VOTANTS :** 19

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Valérie ARNOULD se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2024.

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) - Budget commune (2025-01)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Maryse HERY, 4^{ème} adjointe au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération n°2024-06 du 20 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Maryse HERY, doyenne, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse HERY pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le Compte Financier Unique 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	546 409,75 €
	Réalisé :	223 360,26 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	546 409,75 €
	Réalisé :	101 149,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	2 258 963,00 €
	Réalisé :	2 112 208,56 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	2 258 963,00 €
	Réalisé :	2 482 596,98 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-122 210,67 €
Fonctionnement :	370 388,42 €
Résultat global :	248 177,75 €

Madame Maryse HERY tient à remercier Madame Fabienne SONNET, Directrice Générale des Services et Madame Nadège LAMBERT, gestionnaire Finances, pour le travail effectué. La rigueur financière permet de ne pas avoir recours à une augmentation de la fiscalité locale.

Objet : Affectation des résultats 2024- Budget commune (2025-02)

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7,

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2024 adopté le 12 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	206 390,48 €
- Un excédent reporté de :	163 997,94 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	370 388,42 €
- Un déficit d'investissement de :	122 210,67 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	122 210,67 €

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT :	370 388,42 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	122 210,67 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	248 177,75 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	122 210,67 €

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (2025-03)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les taux de la fiscalité de l'année 2024 et d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,90 %	45,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77,61 %	77,61 %
Taxe d'habitation	17,52 %	17,52 %

- de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) (2025-04)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2024-05 du 20 mars 2024 portant mise en place d'une Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) devrait être réalisée sur 3 ans et que le coût total de celle-ci est estimé à 52 080 € TTC,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, pour la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2025 selon le calendrier suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024AP01	Révision du PLU	52 080 €	15 000 €	20 000 €	17 080 €

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- L'ouverture de l'AP/CP telle qu'indiquée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération.

Objet: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (2025-05)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57 donnant la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n° 2023-29 du 26 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Agnant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Vote du budget primitif commune 2025 (2025-06)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le budget primitif 2025, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement :

Dépenses : 689 385,67 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 689 385,67 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses : 2 335 837,75 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 335 837,75 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Fabrice BRIDIER)

Contre : 0

Abstention : 1 (Valérie ARNOULD)

- Adoptent le budget primitif de la commune 2025 résumé ci-dessus.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 (2025-07)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Didier BAUMARD souhaite connaître le montant de la subvention qui avait été accordée l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond 4500 €.

Madame Christine DE ROUCK souhaite savoir dans quel cadre le CCAS intervient.

Madame Maryse HERY lui répond qu'il s'agit de venir en aide aux familles en difficulté (difficultés financières, pour régler les factures d'électricité etc...).

Monsieur Jean-Claude DORAY demande si beaucoup de dossiers de demande d'aide sont refusés.

Madame Maryse HERY lui répond qu'il y en a très peu et que les demandeurs sont orientés, en fonction de leur situation, vers d'autres intervenants comme le Département de la Charente-Maritime.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1995 créant dans chaque commune, un Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif au statut juridique distinct de celui de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire communal,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant au titre de l'exercice 2025,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Objet : Vote des subventions aux Associations 2025 (2025-08)

Loïc NAULET, Anne BRACHET, Didier BAUMARD, Stéphanie LE HASIF et Nicolas REYNEAU sortent de la salle.

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur François-Pierre VERNIER souhaite connaître le montant des subventions qui avaient été accordées l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond 8500 €.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n° 2025-06 du 12 mars 2025 relative au budget primitif 2025,

Considérant que les élus qui sont à la fois membres du conseil municipal et membres du bureau de l'une des associations saint-agnantaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après avis de la Commission Vie Associative, Sport, Fêtes en date du 18 décembre 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Monsieur le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Nom de l'association	Subventions demandées en 2025	Subventions accordées pour 2025
ADEL (Gym)	800,00 €	600,00 €
CASA (Athlétisme)	500,00 €	300,00 €
ACCA (Chasse)	1800,00€	900,00 €
Don de sang	100,00 €	100,00 €
Swing Tape Dance	500,00 €	100,00 €
ACPL (Assoc. de Chasse des Propriétaires Libres)	150,00 €	50,00 €
Basket	1000,00 €	900,00 €
Pétanque	500,00 €	300,00 €
Twirling Bâton	1700,00 €	1700,00 €
ESAB 96 FC (Foot)	2500,00 €	1700,00 €
Club Cycliste	800,00 €	400,00 €
Les Gali'Potes	1200,00 €	700,00 €
Les Loustics du Marais	500,00 €	500,00 €
Core Fitness	2000,00 €	400,00 €
Aéroclub du Pays Rochefortais	600,00 €	0,00 €
FEP section Jumelage	1350,00 €	850,00 €
Enfance et Adolescence	100,00 €	100,00 €
Les Petits Papillons	100,00 €	100,00 €
Les Jardins Familiaux	200,00 €	150,00 €
SEJI Enfants citoyens	100,00 €	100,00 €
TOTAUX :	16 500 €	9 950 €

Loïc NAULET, Anne BRACHET, Didier BAUMARD, Stéphanie LE HASIF et Nicolas REYNEAU rentrent dans la salle.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) - Budget annexe locaux commerciaux (2025-09)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Maryse HERY, 4^{ème} adjointe au Maire, expose l'objet de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération n° 2024-13 du 20 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Maryse HERY, doyenne, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse HERY pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe locaux commerciaux et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	52 948,00 €
	Réalisé :	49 183,22 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	52 948,00 €
	Réalisé :	22 948,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	41 360,00 €
	Réalisé :	10 185,54 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	41 360,00 €
	Réalisé :	42 744,30 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-26 235,22 €
Fonctionnement :	32 558,76 €
Résultat global :	6 323,54 €

Objet : Affectation des résultats 2024- Budget annexe locaux commerciaux (2025-10)

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7,

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2024 adopté le 12 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	32 558,76 €
- Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	32 558,76 €
- Un déficit d'investissement de :	26 235,22 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	26 235,22 €

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe locaux commerciaux comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT :	32 558,76 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	26 235,22 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	6 323,54 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	26 235,22 €

Objet: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – budget annexe Locaux Commerciaux (2025-11)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57 donnant la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n° 2023-29 du 26 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Agnant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Vote du budget primitif annexe locaux commerciaux 2025 (2025-12)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le budget primitif 2025 des locaux commerciaux, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses : 48 235,22 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 48 235,22 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 40 073,54 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 40 073,54 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adoptent le budget primitif annexe locaux commerciaux 2025, résumé ci-dessus.

Objet : Révision des tarifs communaux (2025-13)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-42 du 6 décembre 2023 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Considérant qu'il convient de réactualiser ces tarifs,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} avril 2025.

L'annexe ci-jointe retrace l'ensemble des modifications tarifaires proposées.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la révision des tarifs communaux avec effet au **1er avril 2025** conformément à l'annexe ci-jointe.

Objet : Diminution de l'indemnité de fonction attribuée à la 3^{ème} adjointe au Maire (2025-14)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la répartition et les taux des indemnités des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la délibération n°2022-50 en date du 9 novembre 2022 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique,

Considérant que ladite délibération prévoyait le versement d'une indemnité de fonction de 16,54 % de l'indice brut terminal 1027 à Madame Anne BRACHET,

Considérant la demande de Madame Anne BRACHET en date du 20 janvier 2025 sollicitant une diminution de son indemnité de fonction en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} avril 2025 le montant de l'indemnité de fonction attribuée à la 3^{ème} adjointe au Maire, pour l'exercice effectif de ses fonctions à 13,60 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est décomposé comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	MAZEDIER	Patrick	19,80 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint	BOIVIN	Philippe	16,54 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjoint	BRACHET	Anne	13,60 % de l'indice brut 1027
4 ^{ème} adjoint	HERY	Maryse	16,54 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué en charge de l'informatique et de la téléphonie	DORAY	Jean-Claude	8,27 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué en charge de la commission de sécurité et du PCS	LE HASIF	Stéphanie	1,55 % de l'indice brut 1027

Objet : Délibération portant suppression de poste, création de poste et mise à jour du tableau des effectifs (2025-15)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n° 2024-42 du 4 décembre 2024 établissant le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale évoluent,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent exerçant ses missions au sein de l'Agence Postale Communale,

Considérant que les missions de l'agent en poste au sein de l'Agence Postale Communale, relèvent plus de la filière administrative que de la filière technique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 17 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Fabrice BRIDIER)

Contre : 0

Abstentions : 2 (Valérie ARNOULD, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE)

DECIDE :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C

ET

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C
- De modifier le tableau des effectifs ci-annexé en ce sens,
- De procéder à la déclaration de vacance de poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Objet : Protection Sociale Complémentaire – risque santé (2025-16)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par la collectivité,
 - o Soit par le Centre de Gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026,
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du petit patrimoine rural (2025-17)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Projet : Restauration de la Fontaine Charles

Montant total des travaux HT : 8 228,95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fontaine Charles, aussi appelée « La Fontaine du Pont du Canal de la Bridoire », fait partie intégrante du petit patrimoine non classé de la France,

Considérant la menace d'effondrement, le dôme, la corniche et le jambage étant en mauvais état,

Considérant la nécessité de restauration de la Fontaine Charles,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime afin de mettre ces travaux en œuvre.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel : restauration de la Fontaine Charles

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	2 468,69 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat		
Conseil Départemental	20 %	1 645,79 €
Conseil Régional		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public	50 %	4 114,48 €
Fonds propres		
Emprunts		
Sous-Total collectivité	50 %	4 114,47 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	8 228,95 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre du patrimoine communal et intercommunal (2025-18)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Projet : Restauration de la Fontaine Charles

Montant total des travaux HT : 8 228,95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fontaine Charles, aussi appelée « La Fontaine du Pont du Canal de la Bridoire », fait partie intégrante du petit patrimoine non classé de la France,

Considérant la menace d'effondrement, le dôme, la corniche et le jambage étant en mauvais état,

Considérant la nécessité de restauration de la Fontaine Charles,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) afin de mettre ces travaux en œuvre.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel : restauration de la Fontaine Charles

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	2 468,69 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat		
Conseil Départemental	20 %	1 645,79 €
Conseil Régional		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public	50 %	4 114,48 €
Fonds propres		
Emprunts		
Sous-Total collectivité	50 %	4 114,47 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	8 228,95 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Objet : Signature d'une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2025 (2025-19)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Didier BAUMARD souhaite connaître le montant des amendes qui ont été récupérées l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant s'élevait à 600 €.

Monsieur Jean-Claude DORAY demande si le tarif appliqué par habitant a augmenté.

Monsieur le Maire lui répond oui ; il était de 0,60 € par habitant en 2024.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi (Article L.211-19-1 du Code Rural) interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés.

Un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (Article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière animale. Le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (Article L.211-24 du Code Rural).

L'affichage en Mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (Article R.211-12 du Code Rural).

Par délibération n° 2024-14 en date du 20 mars 2024, une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants a été signée avec la SPA de Saintes.

Il convient de renouveler la signature de cette convention pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants pour l'année civile 2025, avec la SPA de Saintes – Refuge du Bois Rulaud, située Route des Gauthiers – 17100 Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants avec la SPA de Saintes, pour l'année civile 2025.
- Autorise le versement d'une participation à la SPA de Saintes pour un montant de 0,65 € par habitant (2840 habitants) et par an pour 2025 révisable annuellement, soit 1846 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier)

Annexe : convention – articles L.2113-6 et L.2113-7 ccp (2025-20)

Monsieur Philippe BOIVIN, 2^{ème} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Philippe BOIVIN précise qu'il s'agit d'un nouveau marché.

Monsieur Loïc NAULET demande si ce marché est conclu au prorata de son utilisation.

Monsieur Philippe BOIVIN lui répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande.

Monsieur Loïc NAULET souhaite en connaître le montant.

Monsieur Philippe BOIVIN lui répond que ce montant est estimé entre 3000 et 4000 € par an.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire des décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement de commandes relatif à l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier) entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes de l'agglomération,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Objet : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE + CHÊNE relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics (2025-21)

Monsieur Philippe BOIVIN, 2^{ème} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur François-Pierre VERNIER demande si cette adhésion a un coût.

Monsieur Philippe BOIVIN lui répond non. Néanmoins, le temps passé par l'agent en charge de ce projet à la CARO pourra être facturé à la commune. Ces crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

La délibération suivante est votée.

Le programme ACTEE + (PRO-INNO-66), porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des Collectivités Concédantes et des Régies) vise à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est d'aider les collectivités à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte. Il s'agit de la troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le Fonds CHÊNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires, communes rurales et DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer).

Le Fonds CHÊNE finance en partie les actions suivantes :

- **Les postes d'économies de flux**, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités,
- **Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques** afin de cibler les gisements d'économies d'énergie,
- **Les études énergétiques** (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux,
- **Les études de MOE (Maîtrise d'œuvre)** pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique,
- **Les prestations d'AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage)** pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire,

Vu les statuts de la CARO (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan) et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'être acteur de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux et conforter l'attractivité et l'activité économique du territoire,

Considérant l'intérêt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE + CHÊNE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités territoriales des Collectivités concédantes et des Règles) dans l'accompagnement et la massification des opérations de rénovation du parc tertiaire des collectivités,

Considérant que la CARO (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan) est désignée coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la candidature de la commune de Saint-Agnant au programme ACTEE + CHÊNE,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention initiale ainsi que tout autre document relatif au projet (avenant).

Objet : Dénomination Chemin rural : Chemin rural des Prés d'Archat (2025-22)

Monsieur Philippe BOIVIN, 2^{ème} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places communales.

Considérant la nécessité de dénommer ces voies pour faciliter le repérage des usagers, l'orientation des personnes et l'intervention des services publics,

Considérant l'avis de la commission urbanisme sollicitée le 27 janvier 2025 quant au choix du nom du chemin rural,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le chemin rural situé perpendiculairement à la rue du Pas d'Arnaise à Villeneuve « Chemin rural des Prés d'Archat ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De dénommer le chemin rural situé perpendiculairement à la rue du Pas d'Arnaise à Villeneuve : « Chemin rural des Prés d'Archat ».

Objet : Délibération instaurant le permis de démolir sur le territoire communal (2025-23)

Monsieur Philippe BOIVIN, 2^{ème} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Madame Manuela MOUSSET demande si cela concerne tous les bâtiments sur la commune.

Monsieur Philippe BOIVIN lui répond oui.

Madame Stéphanie LE HASIF se demande pourquoi cela n'a pas été fait avant.

Madame Manuela MOUSSET précise qu'avant d'instaurer un permis de démolir, il serait préférable de vérifier toutes les constructions existantes sur la commune.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-39 du 14 juin 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 12 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Nicolas REYNEAU, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Fabrice BRIDIER)

Contre : 2 (Didier BAUMARD, Christine DE ROUCK)

Abstentions : 5 (Manuela MOUSSET, François-Pierre VERNIER, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Jean-Claude DORAY, Loïc NAULET)

DECIDE :

- D'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- D'annexer la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 juin 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaires et informations diverses :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse HERY.

Cette dernière informe les membres du conseil qu'une pièce de théâtre aura lieu le 23 mars prochain, salle des Fêtes.

Elle précise que la candidature de la commune n'a pas été retenue pour Ciné Toiles.

Puis Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne BRACHET.

Concernant la Fontaine Charles, Madame Anne BRACHET explique qu'un dossier de financement par la Fondation du Patrimoine a été déposé, chacun peut cotiser pour sa rénovation.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Philippe BOIVIN.

Ce dernier précise que le marquage au sol va commencer.

Puis Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DORAY.

Ce dernier précise que des économies ont été réalisées depuis le début de l'année. En effet, un nouveau contrat concernant les copieurs a été mis en place, ce contrat va durer 6 ans avec un tarif à la copie fixe.

Concernant la flotte des téléphones mobiles, les contrats ont été renégociés avec ORANGE. Une économie de 500 € a été réalisée.

Les contrats d'abonnement téléphonique dans les ERP ont également été renégociés. Cela concerne 3 téléphones. Une économie de 600 € a été réalisée.

Monsieur Jean-Claude DORAY informe les membres du conseil qu'à partir d'octobre 2025, notre parc informatique ne sera plus sécurisé.

En effet, il précise qu'il y aura une borne WI FI sécurisée pour la salle du Conseil.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Il interroge les membres du conseil afin de savoir qui sera présent pour la cérémonie du 19 mars 2025, à 11 h.

Mesdames Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Maryse HERY, Marie-Ange VILLENEUVE, Valérie ARNOULD et Monsieur Philippe BOIVIN proposent leur participation.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la cérémonie du 8 mai 1945 (Commémoration des 80 ans de la libération).

Un rendez-vous à l'EHPAD a eu lieu le 11 mars 2025 et une animation sera prévue.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Bernard GIRAUD

